

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE AF 2023 41 109

Date d'envoi de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20230925-DEAF202341109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 25 septembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Marie-Claude CRESSANT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Audrey BUSSEY, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET.

Etaient absents à l'appel nominal : Thierry LAFFINEUR (pouvoir à Olivier ROCHE), Michèle GAUTIER (pouvoir à Denis RIOULT), Patrick SILORET (pouvoir à Isabelle JULIEN), Christine DONNET (pouvoir à Frédérique VAUDRY), Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT (pouvoir à Daniel BIGOT), Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN (pouvoir à Didier GERVAIS), Frédérique CORMONT (pouvoir à Françoise DEGENETAIS).

Secrétaire de séance : Marie-France BEAUVAIS

Objet : adhésion à la convention de partenariat santé souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime – contrat-groupe « prévoyance »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2023 ;

CONSIDERANT

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adhérer à la convention de participation** pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **de sélectionner** directement la formule 2 ;
- **d'accorder sa participation financière** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **de fixer le niveau de participation financière** de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion ;
- **d'autoriser le maire**, ou son représentant à signer les documents contractuels en découlant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;

Pour copie conforme,


Olivier ROCHE
